



Certaines activités de lobbyisme ne sont pas visées par la Loi et n'ont donc pas à être déclarées au registre. C'est le cas des représentations lors de procédures judiciaires, d'une commission parlementaire, d'une assemblée publique d'une municipalité ou pour faire connaître l'existence d'un produit. C'est aussi le cas des activités de lobbyisme menées pour une organisation à but non lucratif, sauf si cette organisation est constituée à des fins patronales, syndicales ou professionnelles (par exemple, une association de commerçants, un ordre professionnel, etc.). Pour en savoir plus sur les activités visées et les exceptions, on peut consulter le site Web et les publications du Commissaire au lobbyisme.

LE CONSERVATEUR DU REGISTRE DES LOBBYISTES ET LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le Registre des lobbyistes est tenu par un conservateur, qui relève du ministre de la Justice. Le conservateur fournit aux lobbyistes les services dont ils ont besoin pour déclarer leurs activités de lobbyisme. Il vérifie aussi si les documents présentés contiennent tous les renseignements nécessaires et les rend accessibles pour consultation sur le site Web du registre.

La Loi a aussi créé la fonction de commissaire au lobbyisme, qui surveille et contrôle les activités de lobbyisme. Il réalise des enquêtes et des inspections s'il a des motifs de croire qu'il y a contravention à la Loi. Nommé par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbyisme est indépendant du gouvernement.

Pour en savoir plus

Registre des lobbyistes

SITE WEB : www.lobby.gouv.qc.ca
COURRIEL : services@lobby.gouv.qc.ca

TÉLÉPHONE :

Montréal et les environs : **514 864-5762**
Québec et les environs : **418 528-5762**
Sans frais : **1 855 297-5762**
Téléimprimeur : **514 864-9373**

COURRIER OU COMPTOIR :

Direction des registres et de la certification
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Télécopieur : 514 864-4867

Commissaire au lobbyisme du Québec

SITE WEB : www.commissairelobby.qc.ca
COURRIEL : commissaire@commissairelobby.qc.ca

TÉLÉPHONE :

418 643-1959 ou 1 866 281-4615

Le contenu de ce document est uniquement informatif et n'a pas de valeur légale.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Réalisé par le ministère de la Justice.

♻️ Ce papier contient des fibres recyclées.

AU QUÉBEC
LA JUSTICE
est à votre service

COM-04012013-07

REGISTRE DES LOBBYISTES



AU QUÉBEC
LA JUSTICE
est à votre service



LE LOBBYISME ET LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Au Québec, le lobbyisme est reconnu comme une activité légitime. On le définit comme une communication, orale ou écrite, avec un **titulaire d'une charge publique** pour influencer certaines prises de décision (par exemple, la modification d'une loi, l'obtention d'une subvention ou d'un permis). Le lobbyisme s'exerce dans plusieurs domaines : santé, éducation, environnement, développement économique, etc.

Dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, l'expression **titulaire d'une charge publique** vise les décideurs parlementaires, gouvernementaux et municipaux du Québec : ministres, députés, employés du gouvernement du Québec ou d'une municipalité, maires, conseillers municipaux, etc.

Le lobbyisme joue un rôle important auprès des décideurs. En effet, l'information que le **lobbyiste** communique au titulaire d'une charge publique alimente sa réflexion avant qu'il prenne une décision.

Les lobbyistes doivent déclarer leurs activités de lobbyisme et tenir à jour les renseignements s'y rapportant dans un registre : le Registre des lobbyistes. Ce registre gouvernemental est accessible gratuitement et en tout temps par Internet. Il permet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique.

On distingue trois types de **lobbyistes** :

- LE LOBBYISTE-CONSEIL : son travail consiste à faire du lobbyisme pour un client. Pour réaliser son mandat, il reçoit une contrepartie (par exemple, des honoraires). Il peut faire partie d'une agence spécialisée en relations publiques, d'un cabinet de professionnels (avocats, notaires, ingénieurs, architectes, comptables, etc.) ou être travailleur autonome ;
- LE LOBBYISTE D'ENTREPRISE : il est employé d'une entreprise et ses tâches consistent, de manière importante, à faire du lobbyisme pour cette entreprise ;
- LE LOBBYISTE D'ORGANISATION : comme pour le lobbyiste d'entreprise, ses fonctions consistent, de manière importante, à faire du lobbyisme pour cette organisation (par exemple, un ordre professionnel ou une association d'entrepreneurs).

LA CONSULTATION DU REGISTRE

Toute personne peut consulter le Registre des lobbyistes pour :

- savoir qui cherche à influencer les titulaires d'une charge publique, dans quel domaine, au bénéfice de qui et dans quel but ;
- s'informer sur des sujets d'intérêt public ;
- mieux comprendre le cheminement de décisions prises par des titulaires d'une charge publique.

Ainsi, la consultation de ce registre pourrait amener une personne à réagir et à faire valoir son point de vue auprès des instances appropriées.

La consultation se fait par mots-clés ou en utilisant divers critères de recherche (nom d'un lobbyiste ou d'une entreprise, d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental, etc.).



Pour permettre de suivre sur une base régulière les activités de lobbyisme déclarées au registre, il est aussi possible de consulter la liste des inscriptions récentes (inscrites depuis une période variant de 1 à 30 jours).

Des capsules d'information multimédias accessibles sur le site Web expliquent la manière de trouver les renseignements recherchés.

Le résultat d'une recherche au registre fournit principalement le nom et les coordonnées du lobbyiste, l'objet de ses **activités de lobbyisme**, le nom de l'institution concernée (ministère ou organisme gouvernemental, municipalité, etc.) et les moyens qu'il a utilisés pour communiquer avec les titulaires d'une charge publique.

Voici le genre d'**activités de lobbyisme** pouvant être mentionnées dans le registre :

- Un dirigeant d'entreprise communique avec les représentants d'une municipalité et de plusieurs ministères du gouvernement parce qu'il souhaite faire modifier un règlement de zonage et démontrer l'importance de construire un édifice à vocation culturelle.
- Une association engage un lobbyiste pour préparer et présenter une demande de subvention. Le mandat du lobbyiste consistera à rechercher les décideurs des organismes gouvernementaux concernés et à communiquer avec eux pour obtenir des fonds afin de promouvoir les avantages d'un projet.